

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20240329-139

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Vendredi 12 avril 2024	
Lieu	13 rue du 4 Septembre	
Demandeur	Madame Aloïse CLOUX	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu la demande en date du 14 février 2024, présentée par Madame Aloïse CLOUX ;
 - Vu l'arrêté municipal A20240122-028 en date du 22 janvier 2024, réglementant rue du 4 Septembre ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement au droit du 13 rue du 4 Septembre, **vendredi 12 avril 2024** ;

Arrête,

Article 1 : Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du n° 13 rue du 4 Septembre, **vendredi 12 avril 2024**.

Article 2 : L'interdiction aux véhicules est levée exceptionnellement le temps du déménagement.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, et à Madame Aloïse CLOUX, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 mars 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Département de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE